



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean-Philippe DESPERROIS, Christian PARIS, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Frédérique STEAD, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient Absents excusés : Daniel TREUVELOT pouvoir à Marta BEILIN

Absents : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Christian PARIS

AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE pour les secrétaires généraux de mairie

Les lignes directrices de gestion ont notamment pour objet de définir les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour accorder les promotions au choix dans les grades et les cadres d'emplois.

Pour améliorer l'évolution de carrière de tous les secrétaires généraux de mairie, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé, à compter du 1er août 2024, une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, appelée "avantage spécifique d'ancienneté".

Son décret d'application n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit deux types d'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) :

=> avantage spécifique d'ancienneté automatique de 6 mois tous les 8 ans.

=> avantage spécifique d'ancienneté complémentaire et facultatif d'1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans de service dans les fonctions de secrétaire général de mairie, en fonction de la valeur professionnelle appréciée par l'autorité territoriale selon des critères définis par les lignes directrices de gestion.

La collectivité décide d'octroyer un avantage spécifique d'ancienneté, tel que décrit en objet, au fonctionnaire exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie qui remplit les critères suivants :

- *Implication et investissement dans l'exercice de ces fonctions,*
- *Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,*
- *Appui technique et aide à la décision du maire,*
- *Qualités relationnelles et prise d'initiative,*
- *Capacité d'encadrement et expertise*

Le choix de la durée de la bonification octroyée (de 1 à 3 mois) relève, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2024-827, de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approbation à l'unanimité

Secrétaire de Séance
Christian PARIS



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

